



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté

Portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des agents du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°84-2026-05-06-00001 du 6 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Christine MAISON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n°84-2026-01-13-00001 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°26-1164 du 01/07/2026 portant désignation des représentants des personnels et de l'administration du Service départemental d'incendie et secours (SDIS) de Vaucluse au sein du Conseil médical en formation plénière.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein du conseil médical en formation plénière :

Titulaires : - Madame RIGAUT Sophie
- Madame FABRE Marielle

Suppléants : - Monsieur RASPAIL Max
- Monsieur GONZALVEZ Pierre

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du conseil médical en formation plénière :

Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A :

Titulaires : - Monsieur PAILLOUX Fabien
- Monsieur GRANDMOTTET Sylvain

Suppléants : - Monsieur RICARD Florent
- Monsieur BACHELIER Damien
- Monsieur BALLART Frédéric

Sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B :

Titulaires : - Monsieur PATE-CAZAL Xavier
- Monsieur GEFFROY Thierry

Suppléants : - Monsieur MARCHAND Yann
- Monsieur ACROUE Patrick
- Madame ROUX Hélène
- Monsieur CANTANHEDE Ludovic

Sapeurs-pompiers professionnels non-officiers :

Titulaires : - Monsieur COLIN Julien
- Monsieur VALENCIA Mathieu

Suppléants : - Monsieur LAURAIN Emile
- Monsieur ROSTANG Olivier
- Monsieur RODRIGUEZ Alex
- Monsieur POLAK Lucas

Personnels administratif et technique de catégorie C :

Titulaires : - Monsieur BELHOSTE William
- Madame DRAY Valérie

Suppléants : - Monsieur DECOR Sébastien
- Monsieur AGIUS Antoine
- Monsieur MOURABIT Hicham
- Madame BEAUMEL Sandrine

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Vaucluse, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse à un recours administratif dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le même délai.

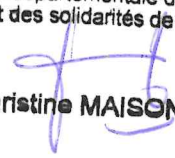
La juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 16 JUIL. 2026

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse


Christine MAISON

18 JUL 2026

La recherche départementale de l'emploi
du travail et des services de l'emploi

CHRISTINE MAISON